



Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil d'établissement tenue le 7 mars 2023

1-2	Présence et vérification du quorum
	M. Grenard ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum. Sont absentes : Il n'y a aucun absent à cette séance. Secrétaire : Mme Stéphanie Gaudette
3	Question du public
	Aucun public n'est présent à la rencontre.
4	Lecture et adoption de l'ordre du jour
CÉ20230307-01	CONSIDÉRANT que Mme Gaudette, directrice, a élaboré un projet d'ordre du jour ; CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres ; EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Légaré, il est résolu à l'unanimité D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 7 mars 2023 du Conseil d'établissement de l'école Saint-Gérard tel que présenté.
5	Adoption du procès-verbal de la séance précédente
CÉ20230307-02	CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut dispenser de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé ; EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme LeBlanc, il est résolu à l'unanimité DE DISPENSER le président de lire les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre et DE L'ADOPTER .
6	Suivis au procès-verbal
CÉ20230307-03	Activités intégrées CONSIDÉRANT que l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) donne au conseil d'établissement de l'école Saint-Gérard, le mandat d'approuver la programmation des activités éducatives proposée par la direction qui nécessite un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école ;



	CONSIDÉRANT que la proposition de la direction a été élaborée avec la participation des membres du personnel, conformément à l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) ; CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement peut exiger une contribution financière de la part des utilisateurs de ces services, conformément à l'article 91, 1er par. de la Loi sur l'instruction publique (LIP), et que ces revenus tout comme ces dépenses s'ajoutent au budget de l'école ;
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Papineau, il est résolu à l'unanimité
	D'APPROUVER l'ajout à la programmation des activités proposée par la direction, dont une copie est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante ;
7	Temps alloué pour les matières obligatoires et à option — Grille-matières 2023-2024
CÉ20230307-04	CONSIDÉRANT que conformément à l'article 86 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement approuve le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option proposé par la direction de l'école en s'assurant : 1° de l'atteinte des objectifs obligatoires et de l'acquisition des contenus obligatoires prévus dans les programmes d'études établis par le ministre ; 3° du respect des règles sur la sanction des études prévues au régime pédagogique. CONSIDÉRANT que la proposition de la direction a été élaborée avec la participation des enseignants, conformément à l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) ;
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Klemba, il est résolu à l'unanimité
	D'APPROUVER la répartition du temps alloué à chaque matière obligatoire telle que proposée par Mme Gaudette pour l'année scolaire 2023-2024.
8	Horaire de l'élève 2023-2024
	Au primaire, l'horaire de l'élève demeurera le même que cette année. Les enseignantes du préscolaire aimeraient modifier l'horaire des élèves pour l'an prochain. Pour l'élève de l'éducation préscolaire, la semaine comprend un minimum de 23 heures 30 minutes consacrées aux services éducatifs contrairement à 25 heures pour l'enseignement primaire. La différence de 90 minutes sera donc être prise en charge par les éducatrices de service de garde. Pour l'année scolaire 2023-2024, les enseignantes du préscolaire proposent de mettre ces 90 minutes en un seul bloc, à la fin de la journée. Les mardis, les élèves termineront donc leur journée à 13 h 8 et seront pris en charge par les éducatrices du service de garde. Les élèves du préscolaire pourront également quitter



	pour la maison si tel est désiré. Il n'y aura aucun frais supplémentaire pour ce temps alloué. Les élèves qui prendront l'autobus pourront quitter à 15 h comme les élèves du primaire.
9	Mesures dédiées et protégées
CÉ20230307-07	CONFORMÉMENT à l'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. CONSIDÉRANT que les conseils d'établissements ont l'obligation d'adopter une résolution confirmant la réception des sommes pour les mesures dédiées et protégées et que leur déploiement est prévu dans le cadre du budget de l'établissement.
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Dominique, il est résolu à l'unanimité
	DE CONFIRMER que le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys lui a transféré un montant de 68 195 \$ dans le cadre des mesures protégées ; DE CONFIRMER que le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys lui a transféré un montant de 164 305 \$ dans le cadre des mesures dédiées ; DE CONFIRMER que le déploiement de ces mesures a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement tel que présenté dans le document <i>Mesures protégées — Établissement — 2022-2023</i>.
10	Activités parascolaires — Printemps 2023
CÉ20230307-08	CONSIDÉRANT que conformément à l'article 90 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut organiser des services éducatifs autres que ceux qui sont prévus par le régime pédagogique, y compris des services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement pendant les jours de classe prévus au calendrier scolaire ou en dehors des jours de classe, et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives. Il peut aussi permettre que d'autres personnes ou organismes organisent de tels services dans les locaux de l'école ; CONSIDÉRANT que conformément à l'article 91 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire et dans le cadre du budget de l'école, conclure un contrat pour la fourniture de biens ou services avec une personne ou un organisme. Il peut en outre exiger une contribution financière des utilisateurs des biens ou



	services offerts ; CONSIDÉRANT que les parents sont libres d'utiliser ou non ce service ; CONSIDÉRANT que les élèves et les parents sont satisfaits des activités parascolaires offertes par l'école Saint-Gérard, Educ-Action et La Table-Rouge ;
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Klemba, il est résolu à l'unanimité
	D'APPROUVER les activités parascolaires de soccer à l'heure du dîner offertes aux élèves de 1^{re} à la 6^e année par les enseignants d'éducation physique au printemps 2023. D'APPROUVER les activités parascolaires offertes par l'entreprise Educ-Action à l'heure du dîner ou après l'école au printemps 2023. D'APPROUVER les activités parascolaires offertes par l'organisme L'atelier de cuisine Table Rouge au printemps 2023.
11	Traiteur scolaire 2023-2024
CÉ20230307-09	CONSIDÉRANT que conformément à l'article 91 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire et dans le cadre du budget de l'école, conclure un contrat pour la fourniture de biens ou services avec une personne ou un organisme. Il peut en outre exiger une contribution financière des utilisateurs des biens ou services offerts ; CONSIDÉRANT que le fournisseur s'engage à respecter les politiques du Centre de services scolaire ; CONSIDÉRANT que les parents transigent directement avec le fournisseur ; CONSIDÉRANT que les parents sont libres d'utiliser ou non ce service ; CONSIDÉRANT que les parents ont été satisfaits du service offert ; CONSIDÉRANT qu'il y aura une hausse de seulement 0,25 \$ sous, pour l'année scolaire 2023-2024.
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Ackad, il est résolu l'unanimité
	DE MANDATER la direction pour qu'elle conclue une entente avec le fournisseur « Merenda » pour offrir un service de traiteur pour l'année scolaire 2023-2024.
12	Rapport de la direction
	Résultats du SÉVI : questionnaire passé aux élèves de 4 ^e à 6 ^e année au mois d'octobre sur leur sentiment de sécurité à l'école Saint-Gérard



	Démarche pour le prochain projet éducatif : Mise en place d'un comité ; rencontres pour mieux établir le milieu interne et externe, les nouveaux enjeux ainsi que des orientations et des objectifs que nous voudrions atteindre dans les prochaines années. Inscriptions et réinscriptions : Tout va bon train ! Pour l'instant, nous avons moins d'inscriptions au préscolaire que l'année dernière. À suivre !
13	Rapport de l'OPP
	Mme Klemba mentionne qu'elle n'a pas eu le temps de relancer les parents pour des idées de campagne de financement ou des projets à réaliser. Mme Gaudette s'adresse aux membres en leur affirmant que nous sommes capables de trouver quelques bénévoles ponctuels lorsqu'un courriel est envoyé aux parents pour une activité précise (date + heure). À l'avenir, nous pourrions peut-être procéder de cette manière lorsque nous désirons organiser une activité. Les parents qui peuvent s'impliquer au moment convenu pourront alors soumettre leur participation.
14	Rapport du représentant du Comité de parents
	Lors de la dernière séance du Comité de parents, M. Grenard mentionne qu'il a été question du rapport technique de la qualité de l'eau dans nos écoles. M. Grenard rapporte que l'école Saint-Gérard se porte bien. Mme Ackad mentionne qu'elle est inquiète de la sécurité aux abords du CSSMB à la suite de la tragédie qui s'est passée il y a quelque temps à Laval. M. Grenard en parlera à la prochaine rencontre du Comité de parents.
15	Rapport de la technicienne du service de garde
	Mme Légaré mentionne que le service de garde a fait une première sortie cette année lors de la journée pédagogique de février à l'école du Cirque de Verdun. Les élèves et le personnel ont adoré l'expérience ; tout s'est très bien déroulé. Par ailleurs, les inscriptions pour le service de garde sont bel et bien entamées. 62 % des parents ont réinscrit leur enfant au service de garde sur la plateforme Mozaik.
16	Correspondance
	Aucune correspondance
17	Questions diverses
	Aucune question n'est posée.
18	Prochaine séance
	La prochaine séance aura lieu le 25 avril 2023.
19	Levée de l'assemblée



CÉ20210217-10	CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé à 19 h 24 ;
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Rajotte, il est résolu à l'unanimité DE LEVER l'assemblée de la séance ordinaire.

Philippe Grenard, président du CÉ

Stéphanie Gaudette, directrice